

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 10 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. NEITHARDT

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. BERTHEAU à M. SAJOUS

ABSENTS EXCUSES : M. BOUTERET. Mme SACCO

CONVOCATION du 3 juillet 2019

SECRETAIRE : Mme NEITHARDT.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2019

N°2019-39

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2019.

FETE DE LA MUSIQUE 2019

N°2019-40

Le Maire communique le bilan de la Fête de la Musique 2019 à laquelle un public nombreux a assisté.

D'autre part, il est demandé au Conseil Municipal de valider certaines dispositions qui n'ont pas été arrêtées de manière contractuelle au préalable, portant notamment sur les frais de repas des musiciens offerts par la mairie.

Le montant de ces frais s'élève à 690.30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des dispositions prévues par la Commission Culture et confirme que les frais de repas des musiciens sont pris en charge par la commune et seront remboursés au restaurateur.

BAIL LOGEMENT COMMUNAL

N°2019-41

Le Maire rappelle que la convention d'occupation précaire d'un des logements communaux, arrive à expiration le 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de renouveler le bail du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et autorise le Maire à signer toutes pièces utiles.

PROCEDURE MODIFICATION PLU

N°2019-42

Le Maire rappelle que par délibération n°2018-32 en date du 6 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du PLU.

Après observations de certains organismes associés à la mise en œuvre de cette modification, il s'avère nécessaire de supprimer un des objectifs initialement prévus dans la procédure, à savoir la modification d'une partie de la zone UBa. En effet, une modification ne peut porter que sur l'ensemble d'une zone.

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'urbanisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- De rectifier sa délibération n°2018-32 en enlevant des objectifs prévus la modification de la zone UBa.

TRAVAUX CONFORTEMENT CHEMIN DE LA COTE

N°2019-43

Le Maire indique que la société GEOTEC a remis le diagnostic géotechnique portant sur le confortement du talus du chemin de la Côte.

La solution préconisée est la construction d'une paroi berlinoise.

Il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises afin d'engager les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire d'effectuer toutes démarches requises pour effectuer cette consultation,
- l'AUTORISE à signer toutes pièces nécessaires.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

N°2019-44

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

RENOUVELLEMENT CAE

N°2019-45

Le Maire rappelle que le contrat de l'adjoint polyvalent affecté aux services scolaire et périscolaire arrive à expiration le 31 août 2019.

Compte tenu des nécessités du service, il y a lieu de renouveler le contrat de cet agent, pour une durée de 12 mois, avec un taux de prise en charge par l'Etat et le Département qui devrait être fixé à 60 %.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 juillet 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art 44),

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE

1 – du renouvellement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois, à compter du 31 août 2019,

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants,

- PRECISE

. que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du SMIC,

. que Mme le Maire est chargée de signer la convention avec le Département et d'établir le contrat de l'agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire